

*Arrêté n° 10 du 26 mars 2026*

## ARRETE DE NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

### **Le Maire de la Commune d'Estos,**

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** M. GOMEZ Manuel, 3<sup>ème</sup> adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron-Sainte-Marie.

Fait à Estos, le 26 mars 2026,

Le Maire,

*Philippe SANSAMAT*

